

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, rappelle que, conformément à la tradition, les enfants du personnel sont invités, chaque année à l'occasion de la SAINT-NICOLAS, à assister à une matinée récréative.

Il invite l'Assemblée à reconduire cette manifestation au cours de laquelle chaque enfant de moins de 12 ans recevra un cadeau de la part du Conseil Municipal.

Il précise que la somme attribuée l'année passée s'élevait à 10 000 Frs (5 000 Frs pour le spectacle et le goûter et 5 000 Frs pour les jouets et les friandises).

Compte-tenu de l'augmentation du coût de la vie, il demande au Conseil Municipal de porter la somme allouée à 10 500 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la fête de la Saint-Nicolas des enfants du personnel communal,
- de verser la somme de 10 500 Frs au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal, pour l'organisation de cette manifestation,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 1985.